

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 25 novembre 2016**

Etaient présents : Mme CASTAGNINO, M. COUDERCHET, M. DAGNEAU, M. DELERUE, M. DUCOURTIEUX, M. DUTHOIT, M. ERTLE, Mme GIACOMOTTO CHARRA, Mme GOTTELAND, M. JAOUHARI, M. LARRE, Mme LAVILLE, Mme LOPEZ, M. MOYON, Mme PARTENSKY, M. PICHON, M. SIMON, Mme STULIC, Mme TINCHANT, Mme VELASCO-GRACIET.

Etaient représentés : M. BLANCHARD, Mme BUJAN, Mme DECOCK, Mme GAILLARD, Mme HUMBERT, Mme JAECK, M. LEEMAN, M. MARTINEZ, M. PARELLO, Mme REVILLON, Mme TA QUANG, Mme WALLIG-NEGRE.

Etaient invités : M. BOUTOULLE, Mme CAILLOT, M. DANEDE, Mme DEVEL, Mme LAFOURCADE, Mme MAZENC, M. MERPILLAT représentant de M. le Recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'Académie de Bordeaux – Chancelier des Universités d'Aquitaine, M. RAMBAUD, Mme ROBILLARD, M. VINCENT.

➤ Mme la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne ouvre la séance à 09H00.

Point n°1 - Informations de la Présidente

➤ Mme la Présidente informe le CA des points d'actualité suivants:

▪ **Dossier MSHA :**

Mme la Présidente évoque l'avancement des travaux de la commission de préfiguration chargée de rédiger le projet scientifique servant de support à la refondation de l'actuelle MSHA, de statut associatif, en *Unité de Services et de Recherche (USR)*.

Ces travaux de la Commission de préfiguration scientifique ont donné lieu à l'élaboration d'un rapport afférent, diffusé en direction de l'ensemble des acteurs concernés.

Ceux-ci se sont prononcés sur le contenu de ce rapport.

L'Université Bordeaux Montaigne, notamment, a transmis aux différents partenaires ses propres observations, portant notamment sur la question des tutelles de la future structure.

Au vu de ces différentes observations, la commission de préfiguration et les vice-présidents recherche des établissements partenaires se sont réunis pour travailler de concert sur ce dossier.

Ce dossier doit normalement être examiné par le CNRS lors de la session de printemps 2017.

L'objectif serait de parvenir à la mise en place de la MSHA sous statut d'USR dans le délai 2 ans.

D'ici cette date, il n'est pas exclu que la MSHA puisse évoluer, sur la période transitoire, vers un statut provisoire de Formations de Recherche en Evolution (FRE) avant son classement en USR.

▪ Dossier « réfugiés »:

Mme la Présidente expose la démarche mise en œuvre pour l'accueil des réfugiés à l'université.

Afin que ceux-ci puissent bénéficier à compter du 01/01/2017 d'un enseignement en français langue étrangère (FLE), l'Université Bordeaux Montaigne a élaboré un programme global destiné aux réfugiés et demandeurs d'asile. Ce programme propose plusieurs types d'accompagnement qui mêlent présentiel et formation numérique à distance, formation individualisée ou collective... il bénéficie de financements du Conseil Régional et de Bordeaux Métropole. L'extension du projet sera proposée aux établissements du site. Pour mener à bien cette politique, l'établissement prévoit de candidater à un appel à projets du Fonds Social Européen (FSE) et de solliciter une demande de poste Fioraso auprès de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine (ComUE d'Aquitaine).

▪ Dossier Presses universitaires :

Il est prévu la mise en œuvre d'un projet de création de Presses Universitaires Régionales ou d'une fédération régionale des presses universitaires liant les Universités de Pau, Limoges et Bordeaux Montaigne. Ce projet vise à mener une politique éditoriale au niveau régional avec une spécialisation par site, développer les publications numériques et améliorer les circuits de commercialisation.

▪ Dossier Postes FIORASO dans le cadre de la politique de site:

Mme la Présidente informe de la notification à la ComUE d'Aquitaine d'une dotation ministérielle de 50 postes FIORADO sur 4 ans.

Dans ce cadre, il est prévu de saisir la ComUE d'Aquitaine des demandes suivantes de création de postes (qui relèveront de la masse salariale gérée par la ComUE d'Aquitaine): 2 postes pour les Presses Universitaires (dont 1 pour UBM), 1 poste pour le développement de la politique des langues, 1 poste pour le projet Réfugiés, 1 poste pour le numérique pédagogique, 1 poste pour le projet Orientation/Insertion du POSIP, 2 postes pour les services supports de la MSHA (informatique et documentation).

▪ Budget 2017:

Mme la Présidente indique que l'Université Bordeaux Montaigne bénéficie d'une dotation complémentaire de 539 000 € déléguée par le Ministère dans le cadre de l'enveloppe nationale de 100 millions d'euros prévue pour accompagner les établissements face à l'augmentation du nombre d'étudiants. Ces recettes nouvelles vont être entièrement mobilisées pour financer l'augmentation de la masse salariale liée à la forte hausse du nombre de titulaires observée à la rentrée 2016 (+8 titulaires enseignants et +8 titulaires BIATS). Cela reste néanmoins insuffisant au regard des besoins de l'université.

Point n°2 - Approbation du PV du CA du 21 octobre 2016

➤ Mme la Présidente invite les conseillers à formuler les éventuelles demandes de révision du PV du CA du 21 octobre 2016.

➤ En l'absence d'observations formulées, le PV proposé est soumis au vote :

Votants : 32

Nombre de voix exprimées : 32

Abstentions : 0
Blancs : 0
Contre : 0
Pour : 32

➔ **Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du 21 octobre 2016.**

Point n°3 - Campagne d'emplois 2017 - Responsable Administratif (RA) de l'UFR Langues et civilisations - profil pôle études.

• Présentation :

➤ Mme la Présidente évoque à titre liminaire les conditions problématiques dans lesquelles s'est déroulée la rentrée 2016 au sein de l'UFR Langues et civilisations, par suite de difficultés logistiques (dont notamment la vacance du poste de RA pôle Etudes de l'UFR), liées à la mise en œuvre de la nouvelle offre de formation.

Afin de pallier ces difficultés, il a été décidé la mise en œuvre d'un accompagnement spécifique de l'UFR (au travers de la mobilisation particulière de l'équipe de direction et de la direction de la scolarité mais aussi par la mise à disposition à temps partiel d'un responsable administratif d'une autre composante pour aider au bon fonctionnement de la composante).

Comme souligné par Mme la Présidente, la gestion de cette rentrée 2016 au sein de l'UFR Langues et civilisations a bénéficié, avant toute chose, de l'implication « héroïque » des équipes de l'UFR qui se sont pleinement investies dans cette rentrée en dépit des difficultés relevées. Elle tient à les remercier pour leur professionnalisme et leur dévouement au service des étudiants.

Afin néanmoins de remédier au plus vite à la vacance constatée depuis la rentrée 2016 du poste de RA profil pôle études de l'UFR Langues et civilisations, et d'engager les démarches de recrutement afférentes, Mme la Présidente propose aux conseillers de bien vouloir approuver, par anticipation des prochains débats sur la campagne d'emplois prévus pour la prochaine séance du CA prévue le 16 décembre 2016, la création d'un poste de RA profil Pôle Etudes afin de pourvoir la fonction actuellement occupée par intérim par une collègue de l'UFR STC.

• Discussion :

M. Ertlé observe que les étudiants de l'UFR se sont montrés, dans leur ensemble, largement compréhensifs et ont fait montre d'une attitude conciliante malgré les difficultés exposées. Il serait par conséquent naturel que ceux-ci soient intégrés au nombre des destinataires des remerciements de la Présidente.

M. Ertlé ajoute que cette rentrée 2016 a mis au jour des dysfonctionnements « inquiétants », révélateurs d'un manque de pilotage de l'établissement que ce soit dans le domaine de gestion des ressources humaines comme dans l'organisation et le fonctionnement de l'UFR. Entre autres points à améliorer, il estime souhaitable qu'intervienne une clarification des tâches dévolues respectivement aux responsables administratifs (R.A.) et aux directeurs de départements de l'UFR.

Mme Laville répond que les remerciements de la présidence visent également les étudiants de l'UFR et plus généralement l'ensemble des nombreux acteurs de l'université ayant permis que la rentrée 2016 à l'UFR Langues et civilisations se passe le moins mal possible.

Elle évoque le soutien constant apporté par la Direction de la scolarité à l'UFR pour la structuration de ses maquettes de formation.

➤ La proposition de création, au titre de la campagne d'emplois 2017, d'un poste de catégorie A avec un profil de responsable administratif d'UFR est soumise au vote du CA:

Votants : 32 (dont 20 présents et 12 représentés)

Nombre de voix exprimées : 32

Abstentions : 0

Blancs : 0

Contre : 0

Pour : 32

➔ ***Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la proposition de création, au titre de la campagne d'emplois 2017, du poste de catégorie A avec un profil de responsable administratif d'UFR.***

Point n°4 - Régime indemnitaire des personnels Biatss : dispositif d'intéressement

• Présentation :

➤ M. Rambaud indique qu'il est proposé une délibération « technique » ayant pour objet de permettre la mise en exécution du point de vue comptable (mise en paiement sur le mois de décembre 2016) de deux délibérations du CA portant adoption des dispositions indemnitaires relatives aux personnels Biatss, comprenant, d'une part, (1) la délibération CA2016/78 du 30 septembre 2016 relative au régime indemnitaire dit standard des personnels Biatss et d'autre part, (2) la délibération CA2016/80 du 30 septembre 2016 relative à la création de régimes indemnitaires spécifiques des personnels Biatss.

➤ Cette délibération technique procède ainsi de l'application des dispositions indemnitaires précitées ayant pour objet:

(1) [comme suite à délibération du CA du 7 novembre 2014, et conformément aux dispositions de l'article L.954-2 du code de l'éducation autorisant le CA à créer des dispositifs d'intéressement permettant d'améliorer la rémunération des personnels] de permettre la mise en place de complément indemnitaire à hauteur des dépassements des plafonds ministériels en vigueur ;

(2) d'autoriser la création d'un régime indemnitaire d'intéressement visant à permettre aux Assistants Ingénieurs (ASI) bénéficiant de régimes indemnitaires différenciés et à un Ingénieur de Recherche de 2^{ème} classe (IGR 2C) membre de l'équipe de direction de percevoir une prime dépassant le montant ministériel de leur catégorie respective en application des dispositions indemnitaires adoptées lors du CA du 30 septembre 2016.

➤ Il est proposé au CA de se prononcer soit par une délibération unique soit par une délibération spécifique à chacun des deux points évoqués en séance (1) et (2).

➤ Il est précisé qu'avant sa présentation au CA, cette délibération technique a été soumise à l'avis du comité technique (CT) réuni le 24/11/2016.

Conformément aux engagements de l'équipe présidentielle, parole est donnée en séance du présent CA à un membre du CT afin d'éclairer le CA sur le sens de l'avis prononcé par le CT en sa séance du 24/11/2016.

• Discussion :

➤ Mme Lopez, M. Delerue, M. Duthoit, membres élus du CA par ailleurs représentants élus au CT, indiquent que cette instance s'est prononcée par deux votes distincts, les avis formulés s'inscrivant dans la continuité de la position antérieurement observée par le CT sur ces questions.

➤ Le CT a ainsi:

- approuvé, à l'unanimité, la création d'un régime indemnitaire d'intéressement visant à permettre aux personnels ITRF de catégorie B de percevoir une prime dépassant le montant ministériel de leur catégorie respective en application des dispositions indemnitaires adoptées lors du CA du 30 septembre ;

- rejeté, à l'unanimité, la création d'un régime indemnitaire d'intéressement visant à permettre aux ASI bénéficiant de régimes indemnitaires différenciés et à un IGR 2C membre de l'équipe de direction de percevoir une prime dépassant le montant ministériel de leur catégorie respective en application des dispositions indemnitaires adoptées lors du CA du 30 septembre

Ces membres demandent que le CA se prononce également par délibération technique *distincte*, sur chacun de ces deux points.

M. Ertlé demande des précisions concernant la notion de « régime(s) différencié(s) ».

M. Duthoit répond qu'il s'agit d'une prime supplémentaire qui s'ajoute à l'indemnitaire standard, en complément du traitement indiciaire. Le comité technique (CT) a choisi de « *ne pas sanctionner le régime indemnitaire standard* » mais a refusé « *de cautionner le régime indemnitaire différencié* ». Cet avis défavorable du CT résulte de l'attachement de cette instance à défendre le cadre statutaire de déroulement des carrières des personnels.

➤ Il est convenu en séance d'inviter le CA de se prononcer par deux délibérations distinctes.

Mme la Présidente demande toutefois confirmation auprès de M. le Représentant du Recteur des conséquences d'un éventuel rejet par le CA de l'une ou l'autre de ces délibérations pour l'exécution des délibérations indemnitaires du 30 septembre 2016.

M. Merville confirme le caractère exécutoire de ces délibérations antérieures.

En cas de refus de procéder aux mises en paiement afférentes, il conviendra pour l'ordonnateur principal de procéder à la réquisition de l'agent comptable de l'établissement.

→ Est soumis au vote du CA le projet par lequel le CA approuve la création, sur le fondement de l'article L.954-2 du code de l'éducation, d'un régime indemnitaire d'intéressement visant à permettre aux personnels ITRF de catégorie B de percevoir une prime dépassant le montant ministériel de leur catégorie respective en application des dispositions indemnitaires adoptées lors du CA du 30 septembre 2016 :

Votants : 32

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nombre de voix exprimées : 32

Contre : 0

Pour : 32

➡ **Le Conseil d'Administration approuve la création sur le fondement de l'article L.954-2 du code de l'éducation, d'un régime indemnitaire d'intéressement visant à permettre aux personnels ITRF de catégorie B de percevoir une prime dépassant le montant ministériel de leur catégorie respective en application des dispositions indemnitaires adoptées lors du CA du 30 septembre 2016.**

→ Est soumise au vote du CA la proposition de création d'un régime indemnitaire d'intéressement visant à permettre aux Assistants Ingénieurs (ASI) bénéficiant de régimes indemnitaires différenciés et à un Ingénieur de Recherche de 2^{ème} classe (IGR 2C) membre de l'équipe de direction de percevoir une prime dépassant le montant ministériel de leur catégorie respective en application des dispositions indemnitaires adoptées lors du CA du 30 septembre 2016 :

Votants : 32
Abstentions : 2
Blancs : 0
Nombre de voix exprimées : 30
Contre 12
Pour : 18

➡ **Le Conseil d'Administration rejette la proposition de création d'un régime indemnitaire d'intéressement visant à permettre aux Assistants Ingénieurs (ASI) bénéficiant de régimes indemnitaires différenciés et à un Ingénieur de Recherche de 2^{ème} classe (IGR 2C) membre de l'équipe de direction de percevoir une prime dépassant le montant ministériel de leur catégorie respective en application des dispositions indemnitaires adoptées lors du CA du 30 septembre 2016 .**

Point n°5 - Projet Connaissances des coûts :

• Présentation :

M. Danède informe le CA des résultats et analyses développés dans le cadre du projet Connaissances des coûts.

Ce projet s'inscrit dans une démarche ambitieuse de connaissances des coûts initiée par le MESR et visant les objectifs suivants :

- du point de vue du Ministère:
 - améliorer la connaissance du modèle économique des établissements (prise de conscience par les établissements des leviers)
 - éclairer le paramétrage du système d'allocation des moyens.
 - envisager de nouvelles organisations et répartition des activités qui favorisent l'optimisation des coûts.
- du point de vue des établissements:
 - mieux se connaître pour mieux piloter sa gestion en accord avec sa stratégie
 - envisager de nouvelles formes d'organisation plus efficaces
 - objectiver le dialogue de gestion entre les composantes ou au sein d'un site
 - inciter les établissements à développer une comptabilité analytique et sécuriser la soutenabilité de l'offre globale de formation
 - améliorer les conditions de tarification de la formation continue et des plates-formes technologiques
 - se comparer aux autres établissements sur la base de coûts constatés calculés selon une méthodologie uniforme.

L'établissement a pris une part active dans cette démarche et ce pour plusieurs raisons:

- participer à un projet permettant de porter et valoriser au niveau national les charges spécifiques aux universités de Sciences Humaines et Sociales (SHS)
- participer à un projet permettant de comparer les coûts de l'Université Bordeaux Montaigne, et donc les choix de cette dernière, à ceux des universités de son voisinage (projet à mener prioritairement avec les autres universités à dominante SHS)
- enrichir les outils d'aide à la décision en matière de stratégie d'établissement, de choix stratégiques en matière de formation, de recherche et de gestion des missions supports.

Le projet permet de présenter les coûts directs des activités en distinguant 4 grands blocs : formation, recherche, soutien (les services directement dédiés aux activités de formation et de recherche), support (les services dédiés à l'infrastructure du fonctionnement de l'établissement).

Les coûts de soutien et de supports sont affectés dans un second temps par une succession de déversements sur les activités de soutien et de support suivant une myriade de clés de répartition prévues dans le guide du Ministère.

→ Pour l'Université Bordeaux Montaigne:

- un peu plus de 61 % de ses coûts sont générés par ses activités principales de formation (27 623 754 € soit 33%) et de recherche (23 725 274 € soit 28 %) ;
- les coûts de formation accréditée représentent l'essentiel avec 30% des coûts totaux (les formations non accréditées (3%)
- un peu moins de 38 % des coûts de l'université sont générés par ses activités de soutien (12 000 346 € soit 14%) et de support (20 193 144 € soit 24%)
 - au sein des coûts de support on observe une part très importante des coûts affectés à la gouvernance et au pilotage, devant le patrimoine et le système d'information (SI) ;
 - au sein des coût de soutien viennent par ordre d'importance l'appui à la formation, la documentation, la valorisation et l'appui à la recherche, la vie étudiante avec une part très faible

Après déversement des fonctions de soutien et de support, le rapport entre la formation et la recherche s'établit à 58 % pour la formation (48 250 242 €) et 42% pour la recherche (35 292 276 €).

Ce travail permet d'illustrer un calcul de coût complet à l'étudiant en distinguant les coûts des formations accréditées et les coûts des formations non accréditées :

- Coût moyen étudiant de l'établissement : 3 250 €
- Coût des formations accréditées les plus élevées => Dut (6 473 €) ; Licences pro (5 109 €), Master Meef (4 306 €)

L'état d'avancement du projet permet aujourd'hui de disposer de premiers éléments de comparaison de la structure des coûts entre établissements.

L'Université Bordeaux Montaigne se situe parmi les établissements expérimentateurs dont les coûts de formation sont les plus bas (2 500 à 3 000 € pour les plus faibles ; 8 000 à 10 000 € pour les plus élevés).

S'agissant de l'Université Bordeaux Montaigne, on observe dans la constitution du coût moyen que la part directe Enseignants-Chercheurs est majoritaire alors que dans d'autres établissements ils ne représentent même pas la moitié des coûts ; que la part indirecte est plus faible et en majeure partie constituée par des ressources humaines BIATSS loin devant le fonctionnement et l'amortissement.

On retrouve donc dans cette analyse le double constat fréquemment évoqué en Conseil d'Administration :

- le manque structurel de moyens dont dispose l'établissement qui souffre à la fois de sa grande dépendance à la Subvention pour Charges de Service Public et des conséquences de la logique de fonctionnement du système de répartition des moyens
- la caractéristique forte de l'établissement qui affecte près de 87% de ses ressources à la masse salariale avec une structure des emplois orientée plus fortement que dans d'autres universités vers les enseignants-chercheurs.

• Discussion:

Mme Partensky demande s'il serait possible pour les membres du CA d'être destinataires du document de présentation des résultats de l'étude « *Connaissances des coûts* ».

Un accueil favorable est réservé à cette demande.

Une interrogation est exprimée en séance concernant la notion de « *coût de recherche environnée* ».

M. Danède répond que cela correspond au rapport entre le coût chargé des personnels Biats affectés à une composante divisé par le nombre d'équivalent temps plein (ETP) d'enseignants-chercheurs (EC) affectés à cette même composante. Cela correspond au coût « *d'accompagnement* » des EC.

M. Rambaud observe que les coûts de l'Université Bordeaux Montaigne sont davantage orientés vers les EC que les autres universités SHS.

M. Simon s'enquiert du détail des mentions des formations regroupées sous les intitulés « *Esprit Humain* » et « *Comportements sociaux* ».

M. Danède répond que cela correspond à des éléments de classification du groupe de travail « *connaissance des coûts* », telles que retenues conformément aux recommandations du MESR. La démarche d'analyse des coûts, pour être pertinente, doit porter sur des grands domaines/ blocs de formation et non pas sur l'examen des formations, mention par mention.

M. Couderchet sollicite des précisions quant aux noms des autres établissements ayant fait l'objet de cette analyse.

M. Danède répond que cela ne peut pas être divulgué, les établissements étant répertoriés de manière anonymée dans l'étude.

Point n°6 - Convention partenariale de site de l'Opération Campus :

• Présentation:

➤ M. Vincent présente la convention soumise à l'approbation du CA.

Il s'agit d'une convention conclue entre l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine (Aquitaine Limousin Poitou-Charentes), Bordeaux Métropole, la Caisse des Dépôts et Consignation, l'Université de Bordeaux et l'Université Bordeaux Montaigne.

L'Opération Campus est un projet qui vise à requalifier et dynamiser des campus existants grâce à un effort massif et ciblé, pour créer de véritables lieux de vie, fédérer les grands campus de demain et accroître leur visibilité internationale.

Une première convention de site de l'Opération Campus de Bordeaux a été signée le 20 décembre 2010 par l'État, la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) « Université de Bordeaux ».

Dans le cadre de la création de l'Université de Bordeaux, le conseil d'administration de la CUEA, réuni le 24 octobre 2013, a décidé de transférer le portage de l'Opération Campus à l'Université de Bordeaux à compter du 1er janvier 2014 ; l'assemblée constitutive provisoire de l'Université de Bordeaux a accepté les termes du transfert le 16 décembre 2013.

La nouvelle convention proposée qui se substitue à celle du 20 décembre 2010, détermine les engagements respectifs des parties en vue de la réalisation des opérations constituant le projet Campus élaboré par la communauté universitaire et scientifique sous l'intitulé « Opération Campus ».

Elle rappelle la liste des opérations de démolition, de cession, d'aménagement, de construction, de réhabilitation et d'amélioration.

Elle a pour objet de :

- prendre en compte le changement de l'établissement en charge du portage de l'Opération Campus, et par suite d'opérer le transfert des engagements pris par le PRES (CUEA) du chef de la convention partenariale de site Opération Campus du 20 décembre 2010 à l'Université de Bordeaux ;
- adapter les articles concernant les engagements de l'État afin de prendre en considération les adaptations nécessaires au regard du modèle retenu pour l'opération campus de Bordeaux ;
- modifier les articles concernant les engagements de la Région, de la Métropole et de l'Université de Bordeaux ;
- ajouter un article concernant les engagements de l'Université Bordeaux Montaigne ;
- prévoir une annexe financière qui consolide les participations financières de l'Etat, de la Région et de la Métropole dans les plans de financement des opérations et reprenant les éléments énoncés dans le contexte:
 - la signature du premier contrat de partenariat public-public universitaire ;
 - la prise en compte des opérations intermédiaires ;
 - la baisse de l'investissement initial global ;
 - la prise en compte des estimations d'opérations issues de l'avancement de la programmation ;
 - le calendrier prévisionnel des opérations

• Discussion:

➤ En l'absence d'observations, Mme la Présidente propose de passer au vote :

Votants : 32

Abstentions : 0

Blancs :

Nombre de voix exprimées : 32

Contre 0

Pour : 32

➤ ***Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, la convention partenariale de site de l'Opération Campus.***

Point n°7 - Convention avec le Centre d'intégration et de préparation des sourds à l'enseignement supérieur (CESENS)

• Présentation:

Mme Lafourcade présente la convention proposée.

Il s'agit d'une convention régissant la mise à disposition, au bénéfice de 8 étudiants sourds inscrits à l'Université Bordeaux Montaigne, de spécialistes en communication pour étudiants sourds et ayant des troubles du langage : expertise, LPC, LSF, soutien pédagogique, interface et appui spécialisé.

L'Université Bordeaux Montaigne versera une subvention d'un montant maximum de 32 195 € pour la réalisation de l'action précitée pour l'année universitaire 2016-2017.

Il est prévu que le Ministère reverse à l'établissement les montants correspondant à la part prise en charge pour les étudiants inscrits en formation initiale.

• Discussion:

M. Simon s'enquiert de l'existence éventuelle de données statistiques renseignant le taux de réussite aux examens, à l'insertion professionnelle des étudiants bénéficiaires de ce dispositif spécifique.

Mme Lafourcade répond que ce taux n'est pas mesuré, l'accompagnement proposé s'inscrivant dans une logique de promotion de l'autonomie de l'étudiant dans la mise en œuvre de sa stratégie d'acquisition des connaissances. Il est observé cependant l'obtention de meilleurs résultats pour les étudiants bénéficiaires du dispositif. Mme Caillot ajoute que l'établissement dispose néanmoins de données statistiques sur les effectifs diplômés.

Mme Tinchant demande si ce dispositif intègre également un accompagnement de l'Université Bordeaux Montaigne dans la mise en œuvre du diagnostic médical des étudiants.

Mme Lafourcade répond que l'établissement n'intervient ni dans la réalisation, ni dans le financement de ce diagnostic. Il revient à l'étudiant demandeur de faire établir au préalable le diagnostic médical le concernant (bilan orthophonique, bilan neurologique).

Elle indique qu'il est observé un phénomène d'augmentation croissante du nombre d'étudiants atteints de troubles du langage.

Mme Giacomotto-Charra évoque la situation des étudiants dyslexiques qui bénéficient, dans le cadre du dispositif, d'un soutien méthodologique et linguistique spécifique.

Elle demande si ce soutien est mis en œuvre au sein même de l'université.

Mme Lafourcade répond que ce soutien est assuré, à l'extérieur de l'université, en dehors de leur emploi du temps universitaire.

Mme la Présidente conclut sur la perspective d'une réflexion à engager au niveau de l'établissement dans le sens de l'ouverture éventuelle de son recrutement à des postes d'enseignants-chercheurs réservés pour les doctorants contractuels bénéficiant d'une allocation ciblée handicap.

➤ La convention proposée avec le CESENS est soumise au vote du CA:

Votants : 32 (dont 20 présents et 12 représentés)

Nombre de voix exprimées : 32

Abstentions : 0

Blancs : 0
Contre : 0
Pour : 32

➡ **Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la convention avec le Centre d'intégration et de préparation des sourds à l'enseignement supérieur- CESENS.**

Point n°8 – Grille des taux de prélèvement sur les activités de recherche à compter du 01/01/2017.

• Présentation:

M. Boutouille présente les taux proposés.

Il indique que de récents changements concernant les taux de prélèvement prévus sur les contrats et programmes de recherche (frais de structures ANR, IUF, convention avec l'INP, accueil d'un programme ERC), ont amené la Direction des Affaires financières (DAF) et la Direction de la recherche de l'Université Bordeaux Montaigne (qu'il remercie pour le travail réalisé) à en revoir la grille.

Cette nouvelle grille, préalablement examinée lors de la Conférence des Directeurs d'Unités de Recherche et la Commission de la Recherche des 3 novembre et 22 novembre 2016 liste 18 cas de figure et propose pour chacun une répartition de ces frais de gestion entre l'établissement, la Politique Scientifique d'Etablissement (PSE) et les équipes de recherche.

Pour les projets ANR, l'intégralité des 4% de frais de gestion sont versés à l'établissement alors que l'intégralité des 4% de frais de structure sont récupérés par l'équipe de rattachement du projet.

Pour compenser partiellement la perte des frais de structures par l'établissement, il est proposé que l'établissement prélève 20% sur le Préciput (11% du montant total des dépenses éligibles des projets) au lieu de 10% actuellement, alors que la PSE se verra attribuer 80% de ce préciput.

L'établissement est bénéficiaire de l'intégralité des 4% de frais de gestion pour les projets financés par l'IUF et l'ADEME.

La délibération fixe le cadre de répartition des projets européens Marie Curie et ERC : 50% Etablissement, 25% PSE et 25% Equipe de rattachement.

Pour les projets des équipes d'accueil (hors GéoRessources), les 10% de frais de gestion sont intégralement versés à l'établissement.

Pour les projets portés par les UMR ainsi que ceux de l'équipe GéoRessources, conformément aux dispositions de la convention de site avec le CNRS, les frais de gestion sont de 20%.

Ils sont répartis sur la base de 50% pour l'établissement, 25% pour la PSE et 25% pour l'équipe de rattachement. Les mêmes règles de répartition s'appliquent pour les contrats et prestations réalisés par l'équipe du projet UBIC.

Enfin, pour les frais de gestion liés à l>IDEX et au Labex, depuis le 01/01/2015, le prélèvement est passé de 4 à 8%. Cette différence est financée en réduisant la part de financement destinée aux dépenses du projet, l'enveloppe globale du projet restant identique. Il semble que l>IDEX – Bordeaux n'applique pas cette règle suite à une décision du Conseil de Gestion qui ne nous a pas été communiquée.

M. Boutouille précise que la Mission Investissement d'Avenir a refusé de reverser des frais de gestion sur les projets IDEX mais elle a consenti à reverser à l'Université Bordeaux Montaigne une partie des frais de gestion générés par le LABEX. Ils ont acté une répartition 3% l'Université Bordeaux Montaigne (UBM) /1% Université de Bordeaux (UB) compte tenu de l'intervention de l'UB dans la gestion du Labex (délibération du Conseil de Gestion du 08/10/2012).

• Discussion:

M. Duthoit s'enquiert du détail et du bien-fondé de ces frais de gestion.

M. Boutouille répond que l'application de frais de gestion participe du financement de la recherche. Il rappelle que l'établissement est tenu de remettre chaque année à l'ANR un compte-rendu d'utilisation du préciput.

Mme la Présidente ajoute que cela s'inscrit dans une dynamique de cercle vertueux pour le développement de la recherche : les taux prélevés permettent de financer d'autres projets, d'autres contrats de recherche.

Mme Giacomotto-Charra observe qu'il serait plus judicieux de qualifier ces prélèvements de « subventions pour le financement de la recherche ».

➤ La grille de taux de prélèvement des activités de recherche à compter du 01/01/2017 est soumise au vote du CA:

Votants : 32
Abstentions : 0
Blancs : 0
Nombre de voix exprimées : 32
Contre : 0
Pour : 32

➤ ***Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'approuver la grille de taux de prélèvement des activités de recherche à compter du 01/01/2017.***

➤ Il est proposé au CA d'approuver l'acceptation d'un don de 4052,21 € d'un particulier destiné au financement de la publication de la thèse d'Alban Denuit intitulée « Du canon artistique à la norme industrielle » qui sera réalisée par les Presses Universitaires de Bordeaux (PUB).

➤ En l'absence d'observations, Mme la Présidente propose de passer au vote :

Votants : 33
Abstentions : 0
Blancs :
Nombre de voix exprimées : 33
Contre : 0
Pour : 33

➤ ***Le Conseil d'Administration décide d'approuver l'acceptation d'un don de 4052,21 € d'un particulier destiné au financement de la publication de la thèse d'Alban Denuit intitulée « Du canon artistique à la norme industrielle » qui sera réalisée par les Presses Universitaires de Bordeaux (PUB).***

Point n°9 – Politique d'amortissement 2017 :

➤ Mme Robillard présente l'additif proposé à la politique d'amortissement suite au changement de plan comptable, pour application à compter du 1^{er} janvier 2017.

➤ En l'absence d'observations, Mme la Présidente propose de passer au vote:

Votants : 32
Abstentions : 0
Blancs : 0
Nombre de voix exprimées : 32
Contre : 0
Pour : 32

➤ ***Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'approuver l'additif proposé à la politique d'amortissement suite au changement de plan comptable, pour application à compter du 1^{er} janvier 2017.***

Point n°10 - Proposition de dérogation pour l'octroi par l'UFR Langues et civilisations d'une aide individuelle étudiant

• Présentation:

Cette proposition a pour objet d'autoriser une dérogation au cadre fixé par délibération du conseil d'administration du 28 mars 2013 relative au dispositif d'attribution de subventions des UFR et de l'IUT de l'Université Bordeaux-III,

Il apparait en effet qu'un étudiant inscrit en 2016/2017 en Master à l'Université Bordeaux Montaigne, et relevant de l'UFR Langues et civilisations, souhaite, dans le cadre de son Master, réaliser des travaux de recherche portant sur un échange autour de la traduction mutuelle des archives de la Ville de Nis (Serbie) et du Département de la Gironde concernant la seconde guerre mondiale et plus particulièrement les informations concernant les prisonniers français du camp de rassemblement de Nis et les Serbes du camp de Mérignac Beaudésert.

Ce projet implique pour l'étudiant concerné de se rendre en Serbie, dans la Ville de Nis, pour un séjour de 5 jours.

Le Conseil départemental de la Gironde a décidé l'octroi au titre de l'exercice 2016 d'une subvention de 1000 € pour aider l'étudiant à la réalisation de son projet, cette aide devant être reversée à l'étudiant porteur de projet.

Un tel reversement nécessite l'adoption d'une dérogation au dispositif fixé par délibération précitée du 28 mars 2013, à l'effet d'autoriser l'octroi par l'UFR Langues et civilisations, d'une aide individuelle de 1000 euros en direction de l'étudiant concerné de l'UFR Langues et civilisations pour les besoins de son propre projet de recherche impliquant un séjour de 5 jours dans la Ville de Nis.

• Discussion:

Mme Stulic s'étonne de l'importance de ce montant au regard des standards de vie / du niveau du salaire minimum en vigueur en Serbie.

Il lui est répondu que cette somme a pour objet de permettre à l'étudiant de financer son voyage A/R ainsi que les 5 jours de son séjour en Serbie et les frais afférents à son projet de recherche.

➤ La proposition de dérogation est soumise au vote du CA:

Votants : 32
Abstentions : 0
Blancs : 0
Nombre de voix exprimées : 32

Contre : 0

Pour : 32

➤ **Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'autoriser une dérogation au cadre fixé par délibération du 28 mars 2013, à l'effet d'autoriser l'octroi par l'UFR Langues et civilisations, d'une aide individuelle de 1000 euros en direction de l'étudiant concerné de l'UFR Langues et civilisations pour les besoins de son propre projet de recherche impliquant un séjour de 5 jours dans la Ville de Nis.**

Point n°11 - Remise gracieuse :

➤ Mme Robillard indique que cette proposition a pour objet de permettre l'octroi par le CA d'une remise gracieuse d'un montant de 1600 € correspondant à une réduction partielle des frais de scolarité sollicitée par un usager en difficulté financière inscrit à l'Université Bordeaux Montaigne (IUT Bordeaux Montaigne) en licence professionnelle Métiers du Livre – Bibliothèques et documentation (année universitaire 2016/2017).

➤ En l'absence d'observations, Mme la Présidente propose de passer au vote :

Votants : 32

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nombre de voix exprimées : 32

Contre : 0

Pour : 32

➤ **Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'approuver l'octroi d'une remise gracieuse d'un montant de 1600 € correspondant à une réduction partielle des frais de scolarité sollicitée par un usager en difficulté financière inscrit à l'Université Bordeaux Montaigne (IUT Bordeaux Montaigne) en licence professionnelle Métiers du Livre – Bibliothèques et documentation (année universitaire 2016/2017).**

Point n°12 - Items inscrits à l'ordre du jour pour information du CA :

12.1 – Admissions en non valeur :

Mme Robillard informe le CA des admissions en valeur décidées par Mme la Présidente en application des dispositions de la délégation de pouvoirs du CA à son endroit, pour un montant total de 29 centimes d'euros.

12.2 – Conventions internationales

Mme la Présidente avise le CA de la signature d'une nouvelle convention de coopération internationale avec l'université de Kagoshima (Japon) et le Middlebury Collège (USA).

Point n°13 - Projets de partenariat avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine relatifs aux activités d'UBIC:

➤ Mme Devel, chargée de mission UBIC, présente les deux projets de partenariats prévus avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine dans le cadre des activités d'UBIC.

UBIC (Université Bordeaux Inter-Culture) est un projet d'innovation sociétale en sciences humaines et sociales pour le développement des liens entre le monde universitaire et le monde socio-économique sur la thématique « culture, économies créatives et territoires ». Cette cellule de transfert est financée dans le cadre des Investissements d'Avenir de l'ANR/Idex/Université de Bordeaux, et basée à l'Université Bordeaux Montaigne. UBIC est une plateforme rassemblant des laboratoires, des enseignants-chercheurs, des doctorants, des étudiants, ... autour d'objets d'étude intéressant le champ de la culture.

Dans le cadre des activités d'UBIC, il est prévu deux projets en partenariat avec la DRAC-Nouvelle-Aquitaine: «partenariat relatif à la mise en place d'open lab» et «partenariat relatif à l'accompagnement par l'Université Bordeaux Montaigne (cellule UBIC) du Réseau des bibliothèques Bordeaux Métropole (bibliothèques municipales et universitaires) dans le cadre du partenariat avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine ».

Le premier projet porte sur la mise en place d'un Open Lab consacré à l'éducation artistique et culturelle en partenariat entre l'Université Bordeaux Montaigne – projet UBIC et la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet est doté d'un budget de 44 500 € et bénéficie d'une subvention de 24 496 € de la DRAC.

Le deuxième projet a pour objet de prévoir l'accompagnement par l'Université Bordeaux Montaigne (cellule UBIC) du Réseau des bibliothèques Bordeaux Métropole (bibliothèques municipales et universitaires) dans le cadre du partenariat avec la DRAC Nouvelle Aquitaine.

Ce projet est doté d'un budget de 3 500 € et bénéficie d'une subvention de 2 400 € de la DRAC.

➤ Le projet de partenariat avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine relatif à la mise en place d'un open lab est soumis au vote du CA:

Votants : 32
Abstentions : 0
Blancs : 0
Nombre de voix exprimées : 32
Contre : 0
Pour : 32

➤ ***Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de partenariat avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine relatif à la mise en place d'un open lab.***

➤ Le projet de partenariat avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine relatif à l'accompagnement par l'Université Bordeaux Montaigne (cellule UBIC) du Réseau des bibliothèques Bordeaux Métropole (bibliothèques municipales et universitaires) dans le cadre du partenariat avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine est soumis au vote du CA:

Votants : 32
Abstentions : 0
Blancs : 0
Nombre de voix exprimées : 32
Contre : 0
Pour : 32

➤ ***Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de partenariat avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine relatif à l'accompagnement par l'Université Bordeaux Montaigne (cellule UBIC) du Réseau des bibliothèques Bordeaux Métropole (bibliothèques municipales et universitaires).***

Point n°14 - Don de la Fondation Orange pour le projet French Kiss

➤ Il est proposé au CA d'approuver l'acceptation d'un don de la Fondation Orange pour un montant de 18 500 € au profit du projet FRENCH KISS, jeu intelligent créé à l'attention d'un public d'apprenants réfugiés qui doivent acquérir rapidement les outils linguistiques pour s'intégrer en France.

➤ En l'absence d'observations, cette proposition est soumise au vote du CA:

Votants : 32
Abstentions : 0
Blancs : 0
Nombre de voix exprimées : 32
Contre : 0
Pour : 32

➤ ***Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'approuver l'acceptation d'un don de la Fondation Orange pour un montant de 18 500 € au profit du projet FRENCH KISS, jeu intelligent créé à l'attention d'un public d'apprenants réfugiés qui doivent acquérir rapidement les outils linguistiques pour s'intégrer en France.***

Point n°16 - Prix dotant un concours de création(s) publicitaire(s) prévu à l'IUT Bordeaux Montaigne

➤ Il est proposé au CA d'autoriser le versement de prix au bénéfice des lauréats d'un concours de création(s) publicitaire(s) organisé pour les étudiants des trois filières communication des organisations, information numérique et publicité de l'IUT Bordeaux Montaigne .

Les 6 étudiants (de l'une ou l'autre des 3 filières précitées) auteurs de la création publicitaire sélectionnée le 8 décembre 2016 à l'IUT Bordeaux Montaigne se verront décerner un prix correspondant à une carte cadeau Cultura à hauteur de 20 euros pour chaque personne, soit une dépense de 120 euros au total.

➤ En l'absence d'observations, cette proposition est soumise au vote du CA:

Votants : 32
Abstentions : 0
Blancs : 0
Nombre de voix exprimées : 32
Contre : 0
Pour : 32

➤ ***Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'autoriser le versement de prix au bénéfice des lauréats d'un concours de création(s) publicitaire(s) organisé pour les étudiants des trois filières communication des organisations, information numérique et publicité de l'IUT Bordeaux Montaigne Les 6 étudiants (de l'une ou l'autre des 3 filières précitées) auteurs de la création publicitaire sélectionnée le 8 décembre 2016 à l'IUT Bordeaux Montaigne se verront décerner un prix correspondant à une carte cadeau Cultura à hauteur de 20 euros pour chaque personne, soit une dépense de 120 euros au total.***

Point n°17 - **Questions diverses**

Mme la Présidente informe le CA des suites réservées à un courriel par lequel l'équipe présidentielle a été interpellée sur deux situations présentées comme problématiques:

- la suppression inopinée, en cours de semestre, après 5 semaines d'enseignements, du cours « *Arts du livre, arabe en al-Andalous* » (LLB5501) assuré par M. Jaouhari dans le cadre de licence 3^{ème} année Langues, littératures et Civilisations Etrangères (LLCE) mention arabe ;
- la mise en ligne sur le réseau social *You Tube* de vidéos d'une chargée de cours de l'Université Bordeaux Montaigne (UBM) et du lycée François Magendie ayant pour objet des interventions audiovisuelles de l'intéressée susceptibles de porter sur des enseignements relevant du cursus UBM de Diplôme Universitaire (DU) de coréen assuré en Formation à Distance (FAD), les mentions relevées sur *You tube* faisant apparaître la dénomination de l'université.

Ce courriel a donné lieu à réponse de Mme la Présidente tant sur la forme que sur le fond.

Un message électronique a été adressé en retour au courriel précité et le dialogue observé avec les intéressés a permis de lever toute confusion dans ces deux affaires.

S'agissant du cours supprimé en LLCE arabe – 3^{ème} année, il a été confirmé en lien avec l'UFR Langues et civilisations, que cet enseignement spécifique a été retiré de la maquette de formation de la LLCE arabe – L3 au mois de septembre 2016, le cours LLB5501 étant référencé sur hyperplanning comme étant prévu « *sous réserve de (sa) codification (ECTS) sur Apogée* ».

En l'absence de crédits associés à cet enseignement, il a été constaté l'impossibilité pour l'établissement d'évaluer et donc de noter les étudiants pour ce cours spécifique.

Il a donc été convenu avec le Département arabe de l'UFR de retravailler la maquette de formation de la L3 LLCE arabe pour l'an prochain.

M. Jaouhari appuie les propos de Mme la Présidente concernant la L3 arabe.

Il indique avoir proposé d'assurer pour la première fois cet enseignement spécifique en L3, ce dernier étant déjà dispensé par l'intéressé au niveau Master.

Après avoir sollicité la consultation de la maquette de formation de la L3 arabe, il a constaté que cet enseignement y était prévu sous réserve de sa codification en crédits ECTS.

Celle-ci n'étant pas intervenue, un tel cours ne pouvait donner lieu à évaluation des étudiants et avait par conséquent vocation à être retiré de la maquette.

M. Jaouhari précise que ce cours n'existe plus officiellement car hors maquette, mais que pour les étudiants intéressés, il le dispense gracieusement sans évaluation afférente.

Concernant la FAD de coréen, Mme la Présidente indique avoir rencontré le responsable de la section de coréen à l'Université Bordeaux Montaigne ainsi que la chargée de cours assurant les enseignements FAD de D.U. de coréen.

Il est apparu lors de ces entretiens que les interventions de cette dernière sur *You tube* ne relèvent pas de cours universitaires d'enseignement à distance mais d'une forme de tutoriel extérieur au D.U. de coréen, ayant principalement pour objectif d'aider les étudiants et les élèves intéressés à s'exercer à la prononciation de la langue coréenne. Il a été confirmé au terme de ces échanges la suppression sur ce tutoriel des mentions renseignant le logo et la dénomination de l'université.

S'agissant du point évoqué relatif à la L3 arabe, Mme Stulic observe que cette difficulté relevée dans la finalisation des maquettes témoigne d'un problème général d'organisation de l'UFR Langues et civilisations et de gestion de l'information dans la composante en lien avec les services centraux.

Elle déplore que les maquettes définitives ne soient pas disponibles, ni consultables par les responsables de formations et les personnels qui en assurent la gestion administrative. Elle cite l'exemple du double diplôme LCE/ Information communication qui relève d'une maquette de formation non finalisée à ce jour.

Mme Tinchant observe que pour le département dont elle relève, il a été constaté une grande réactivité de l'équipe de direction, des services centraux [Direction de la scolarité/ Cellule d'Aide au pilotage (CAP)] dans l'aide apportée à la finalisation des maquettes de formation.

Mme Caillot répond que le constat évoqué par Mme Stulic est partagé par les services centraux. Elle rappelle que les maquettes de formation sont normalement déversées sur le Bureau Virtuel pour en permettre la consultation. Elle ajoute que les référents dans les UFR sont priés d'aviser la CAP dans les meilleurs délais de toute anomalie susceptible d'être relevée. Elle évoque l'exemple des UFR STC et Humanités pour lesquelles a été mis en œuvre un important travail de vérification des maquettes de formation. Ces difficultés témoignent de l'intérêt à observer les procédures et calendriers définis en interne pour l'élaboration des maquettes de formations.

➤ L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Fait à Pessac, le 25 novembre 2016.

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.